

M. l'Orateur: Le député de Halifax (M. Stanfield) en soulevant la question de privilège a évoqué certaines choses qui peuvent avoir un rapport fondamental avec la capacité des candidats à faire campagne en vue de se faire élire à la Chambre sans avoir à subir des ennuis. C'est pour cela que le député de Halifax a soulevé la question de privilège et c'est certainement pour cela que le député de Greenwood (M. Brewin) et le député de Central Nova (M. MacKay) sont intervenus en ce sens.

Le député de Halifax n'a pas présenté une motion aujourd'hui pour demander à la présidence de prendre des dispositions en conséquence. Il a cependant indiqué que si, après mûre réflexion, la présidence pensait que les privilèges des députés étaient en jeu, il présenterait peut-être une motion à ce sujet plus tard. Je réfléchirai donc à la question.

M. LEGGATT—LES RÉPONSES DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège fait suite aux réponses données à la Chambre aujourd'hui par le solliciteur général (M. Blais) concernant la correction qu'il a apportée à la réponse qu'il avait donnée au député de Perth-Wilmot (M. Jarvis). Dans sa réponse au député de Perth-Wilmot il a déclaré qu'il avait peut-être commis une erreur en déclarant que les 24 documents manquant avaient été détruits. Il a précisé dans sa réponse que ces 24 documents ont peut-être été en fait égarés.

Ma question de privilège est donc la suivante. Je sais que le solliciteur général n'est pas tenu de répondre aux questions qu'on lui pose à la Chambre, il est assurément dans l'obligation vis-à-vis de celle-ci de se renseigner afin de pouvoir répondre. En l'occurrence, le solliciteur général peut consulter les dossiers de la GRC pour savoir quels documents ont été détruits. C'est presque vouloir induire la Chambre en erreur que de refuser tout simplement de poser des questions ou d'obtenir des renseignements avant de comparaître dans cette enceinte un jour où il sait pertinemment que les principaux travaux de la Chambre porteront sur les activités de son ministère et quand il sait, pour avoir lu les journaux depuis trois jours, que c'est précisément son ministère qui fait l'objet de critiques. C'est déjà une attitude discutable en soi de ne pas répondre et de déclarer que ces faits sont du ressort de la Commission d'enquête McDonald. L'autre question qui se pose est de savoir s'il aurait dû faire les efforts raisonnables nécessaires pour déterminer la véracité ou bien le caractère fallacieux des rapports publiés dans les journaux.

Il est évident que ce n'est pas cette dernière attitude qu'a adoptée le ministre aujourd'hui. Il est clair qu'il ne s'est pas renseigné auprès de la GRC pour savoir quels dossiers avaient été détruits, car autrement il aurait été en mesure de fournir une réponse claire au député de Perth-Wilmot. J'estime qu'une telle attitude revient en pratique à essayer d'induire en erreur les députés de ce côté-ci de la Chambre.

M. BRISCO—L'EXAMEN DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES MINISTÈRES

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): J'invoque de nouveau le Règlement, monsieur l'Orateur, pour solliciter votre aide et votre opinion. Bien qu'il n'y ait rien d'inhabituel à ce qu'une motion proposée aux termes de l'article 43 du Règlement soit rejetée faute d'un consentement unanime, la motion que j'avais

Privilège—M. Brisco

proposée attirait néanmoins l'attention sur le refus de la part de certains ministres de soumettre leurs prévisions budgétaires à l'examen d'un comité permanent.

Je m'étonne non seulement du fait que nous ayons essayé un tel refus au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, mais aussi, curieuse coïncidence, de l'absence depuis quelque temps du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Faulkner), de l'absence périodique du secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Milne) et de l'absence prolongée du président du comité permanent des affaires indiennes.

• (1522)

En dépit des accusations et des allégations que j'ai déjà faites et que personne n'a encore contestées, je me demande non sans inquiétude pourquoi le comité permanent n'a pas encore été saisi des prévisions budgétaires du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Voilà pourquoi je vous demanderai, monsieur l'Orateur, de prendre les mesures qui s'imposent pour obliger les ministres à déposer leurs prévisions devant les comités permanents. Que nous cachent-ils?

M. Jake Epp (Provencher): Je veux être très bref, monsieur l'Orateur. J'ai tenté de soulever la question aujourd'hui en m'appuyant sur l'article 43 du Règlement. Depuis que les prévisions budgétaires ont été déposées, le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration n'a pas encore été invité à les examiner. Cependant, le comité a examiné en détail les bills C-8 et C-45. Au cours de l'étude du bill C-45, j'ai soulevé la question de prévisions budgétaires devant le comité—j'en ai parlé avec le président. Mais on ne nous a pas dit quand les prévisions nous seraient soumises. Il nous reste à peu près un mois pour accomplir ce travail, car au-delà de cette période, elles seront adoptées d'office. Il est essentiel que les députés aient l'occasion de scruter, au nom de leurs électeurs, les prévisions de dépenses des ministères.

Une voix: Peut-être ne reste-t-il qu'une heure.

M. Epp: Qu'il y ait des élections ou non, le principe demeure. Le gouvernement, plus précisément les présidents des comités se sont prévalus de leurs fonctions pour reporter l'étude des budgets et je vous demanderais, monsieur l'Orateur, de nous dire ce que vous en pensez vous-mêmes et de nous expliquer si, au nom de nos électeurs, nous avons le droit d'examiner ces prévisions budgétaires. En accordant aux comités si peu de temps pour les examiner, nous tournons tout le système en ridicule.

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant même de consulter les précédents, je crois me rappeler que le système exige que l'on examine les prévisions de dépenses, et si tel est le cas, quand nous arrivons à l'étape où le parlement doit assumer ses responsabilités dans le domaine financier, les prévisions doivent être envoyées aux comités permanents et en aucune circonstance les députés ne devraient être privés de leurs droits de les examiner. Cependant, je me demande si la présidence dispose d'une autorité suffisante à cet égard bien qu'elle puisse sans doute, d'après moi, faire enquête sur la question et déterminer, le cas échéant, s'il y a eu des pratiques irrégulières. Je suppose que les responsables de l'organisation des travaux du comité en question voudront bien contribuer à la discussion avant que je rende une décision. Je leur fournirai certainement l'occasion de le faire.